

Principe horizontal de développement durable

◆ Qu'est-ce que le principe de développement durable?

- Définition :

Dans son rapport « Notre avenir à tous » de 1987 pour les Nations Unies, la Première Ministre norvégienne Mme Brundtland définissait le développement durable comme « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ».

En 1992, au sommet de la Terre de Rio, il est identifié 3 piliers au développement durable à poursuivre : un développement économique efficace, un développement social équitable et écologiquement soutenable.

Aujourd'hui les Nations Unies identifient 17 objectifs de développement durable pour sauver le monde¹.

◆ Ce que le droit dit sur le principe horizontal de développement durable :

- Article 9 § 4 du règlement (UE) n°2021/1060 :

« Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement. »

- Article 37 - Charte des droits fondamentaux de l'UE :

Protection de l'environnement

« Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable. »

◆ Comment sait-on que le projet respecte le principe horizontal de développement durable ?

Vous pouvez tout d'abord vous posez les questions suivantes pour savoir si vous intégrez ou non le respect de ce principe dans le projet, ou à l'échelle de votre structure.

Sur les actions à l'échelle de la structure :

- Respectez-vous les exigences légales en matière d'environnement et de biodiversité?
- Votre structure respecte-t-elle la Loi énergies renouvelables ?
- Avez-vous prévu un temps dédié à une sensibilisation du personnel de votre structure sur le sujet du développement durable ?
- Avez-vous obtenu un label reconnaissant votre démarche vers le développement durable ou la protection de l'environnement ?

¹ Lien vers les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

- Votre structure a-t-elle une politique de réduction des déchets ?

Sur l'impact durable du projet :

- Des associations de défense de l'environnement ont-elles été consultées lors de la planification de votre projet ? Avez-vous suffisamment pris en compte leur avis ?
- Votre projet intègre-t-il des actions permettant de sensibiliser au sujet du développement durable ? Si oui, comment en assurez-vous le suivi ?
- La communication autour du projet permet-elle d'assurer un impact moindre sur l'environnement ?
- Comment sont pris en compte l'utilisation des énergies renouvelables dans votre projet ?
- Dans le cadre de votre projet, favorisez-vous la recyclabilité et la réparabilité du matériel défectueux ?
- Votre projet s'inscrit-il dans une démarche tendant à la production de déchets la moindre possible ?
- Comment votre projet impacte-t-il l'utilisation des terres ? Favorise-t-il l'infiltration des sols en eau ?
- Votre projet affecte-t-il la qualité des eaux usées, les pollue-t-il ?
- Votre projet affecte-t-il la qualité de l'air (ex : relâche des polluants atmosphérique) ?
- Votre projet a-t-il un impact sur les zones protégées, la faune et la flore ?
- Quel impact social et économique a votre projet ?

◆ **Comment concrètement votre projet doit-il concourir à respecter ce principe ?**

Il y a deux manières :

- Le projet peut y concourir de manière directe : il s'agit de l'objet même du projet.
Ex : Votre projet vise à favoriser la production et l'usage de ressources dans une logique d'économie circulaire.
- Le projet peut y concourir de manière indirecte : le contexte général du projet, ou des initiatives prévues dans son cadre, l'organisation interne de votre structure y concourt.
Ex : Afin de favoriser les mobilités douces et l'usage des transports en communs par vos employés, votre structure rembourse tout ou partie des frais engagés par ceux-ci dans ce cadre.

Le projet ne doit pas contrevenir au principe horizontal du développement durable.